AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0409
FR0000120404-FS0134

4 février 2016

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ACCOR

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 février 2016, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 janvier 2016, le seuil de 5% du capital de la société ACCOR et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 11 296 260 actions ACCOR[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,80% du capital et 4,19% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions ACCOR hors et sur le marché et d'une diminution du nombre d'actions ACCOR détenues à titre de collatéral[4].

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Dont 513 227 actions ACCOR assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ACCOR, réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 898 831 actions ACCOR pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 235 352 425 actions représentant 269 612 062 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Soit 939 788 actions ACCOR.